

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-075

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – SPL ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – RESTITUTION DU PROGRAMME – AUGMENTATION EN CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2024-075
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – SPL ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – RESTITUTION DU PROGRAMME – AUGMENTATION EN CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT - APPROBATION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » conjointement avec les villes de la Chapelle-sur-Erdre et d'Orvault ayant pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale intercommunale pour assurer la production et la livraison des repas des trois communes avec une exigence d'exemplarité autour d'enjeux partagés.

1. L'étude de programmation de cet équipement a été confiée, dans le cadre du groupement de commandes constitué des trois collectivités, au groupement composés des sociétés La Serre Conseils et programmation (mandataire), PH Partners, ACECOTECH et G.SIR.

L'étude de programmation dimensionne l'équipement comme suit :

- la production progressive, par paliers, du matériel de production et des effectifs à court, moyen et long termes de 7.500 repas/jour dès la livraison et de 10.000 repas/jour à l'horizon 2040,
- la construction d'un bâtiment d'environ 2.000 m² de surface utile pour une surface plancher cible d'environ 2.400 m² ainsi que l'aménagement d'une cour logistique et de stationnements divers nécessaires au fonctionnement de l'équipement,
- l'implantation de l'équipement sur un foncier appartenant à la ville de Saint Herblain, d'une surface de 6.600 m², situé sur le Boulevard Professeur Jacques Monod qui rejoint la commune d'Orvault et proche des voies structurantes facilitant les approvisionnements et livraisons (ce terrain sera mis à la disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif),
- l'intégration de bureaux et salles de réunion nécessaires pour le siège de la SPL,
- la création d'une cuisine diététique destinée à la production de petites séries de repas (projets d'accueils individualisés [PAI], repas petite enfance, etc.) qui peut également servir de cuisine pédagogique dans le cadre d'actions éducatives,
- l'intégration d'une pâtisserie et d'une unité de production de prestations boulangères,
- l'intégration de stockages périssables et limités pour le don alimentaire en amont et en aval,
- la possibilité d'accueil de visites de classes des trois communes en garantissant la sécurité des visiteurs et sans perturber le fonctionnement opérationnel des cuisines,
- l'intégration d'une légumerie, dite intermédiaire, permettant le traitement de légumes frais en filière courte en complément de structures présentes sur le territoire.

Les effectifs seront compris entre 34 et 42 personnes, en fonction de la montée en puissance de l'équipement.

L'équipement est conçu autour de trois grands types d'activités, hors fonctions administratives et fonctions supports, à savoir :

- les fonctions liées à l'approvisionnement, au stockage et au déconditionnement,

- la production et le conditionnement des préparations alimentaires,
- la logistique.

Les équipements de cuisine permettront d'assurer une cuisine de qualité à partir d'approvisionnements contenant au moins 75% de produits durables de qualité et/ou locaux avec un objectif de recherche de circuits courts et biologiques.

Prestations fournies

Publics	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Scolaires et ALSH inclus repas PAI	✓	✓	✓
Petite enfance	✓	Potentiellement	
Portage à domicile	✓ (Livraison assurée par la structure mutualisée)		✓ (Livraison assurée par le CCAS)
Personnes âgées (foyers)			✓

Composition et qualités des repas

Caractéristiques	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Nombre de composantes	3 repas à 4 composantes et 2 repas à 5 composantes / semaine		
Choix (élémentaires en self)	Pas de choix	Pas de choix	2 choix (choix dirigé) pour les périphériques du repas Alternative végétarienne concernant le plat
Offre végétarienne	2 repas végétariens / semaine +	2 repas végétariens / semaine + alternative végétarienne quotidienne	1 repas végétarien par semaine + alternative

	alternative végétarienne		végétarienne quotidienne (selfs)
	quotidienne		

Sites livrés

Publics	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Scolaires et ALSH	5 restaurants + 1 en 2027	7 restaurants + 1 en 2025/2026	16 restaurants (dont 1 ne fonctionnant qu'en centres de loisirs)
Petite enfance	3 multi-accueils	-	-
Personnes âgées (foyers)	-	-	1 foyer

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération se compose comme suit :

Coût Prévisionnel d'opération	
Etudes Pré opérationnelles et supports (AMO, C, SPS, TOPO...)	338 980 €
Etudes MOE	2 156 724 €
Travaux	7 050 903 €
Matériels et mobilier	3 500 000 €
Actualisations et aléas	2 080 180 €
Total HT	15 126 787 €
Total TTC	18 152 144 €

Le planning de l'opération conduit à ce que les opérations de réception s'achèvent en juin 2028 pour une production pour la rentrée scolaire de septembre 2028.

Dans la mesure où la maîtrise de l'ouvrage de l'opération sera portée par la SPL, le programme a été approuvé par délibération de son conseil d'administration du 4 juin 2024.

2. Le plan de financement établi par le Cabinet Syna fait état, pour la période de construction, des besoins suivants :

- un capital social de 1.700.000 € (représentant 11% du montant de l'investissement), soit une augmentation de capital de 1.530.000 € s'ajoutant au capital initial de la SPL de 170.000 € (la clé de répartition du capital reste identique par rapport aux apports initiaux, soit 25% pour la Chapelle sur Erdre, 27% pour Orvault et 48% pour Saint-Herblain),
- des avances en compte courant d'associé, selon la même clé de répartition, d'un montant global de 1.600.000 €, dont la date de libération varie selon les collectivités (768.000 € pour Saint-Herblain, libérés en 2024),
- des subventions d'investissement d'un montant de 2.546.000 €,
- un emprunt de 10.990.000 €.

Conformément à ce plan de financement, il importe que la commune de Saint-Herblain :

- décide de l'augmentation de la participation au sein de la SPL à hauteur de 734 400 €, par la souscription de 7.344 actions ordinaires nouvelles moyennant une souscription de 734.400 euros, à libérer pour moitié (soit 367.200 €) en 2024 et pour moitié (soit 367.200 €) en 2025,
- octroie une avance en compte courant d'associé d'un montant en principal de 768.000 € pour l'année 2024 (les avances en compte courant d'associé des communes de la Chapelle-sur-Erdre (400.000 €) et Orvault (432.000 €) seront consenties en 2027.

Conformément à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant de cette avance en compte courant donnera lieu à une convention entre la SPL et la commune prévoyant le remboursement à l'issue d'une période de 2 ans éventuellement renouvelable une fois.

A défaut de remboursement de la SPL, le montant de l'avance en compte courant sera transformé en une augmentation de capital au bénéfice de la commune de Saint Herblain.

Les avances en compte courant des trois communes associées ne seront pas rémunérées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1531-1, L. 1524-5 et L. 1522-5,

Vu les statuts de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du programme de projet de cuisine centrale mutualisée devant être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable »,
- d'approuver l'augmentation de capital social de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » à hauteur de 1.530.000 € correspondant à l'émission de 15.300 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune,
- d'approuver, au titre de cette augmentation de capital, la souscription par la ville de Saint-Herblain de 7.344 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, soit 734.400 € (sept cent trente-quatre mille et quatre cents euros), maintenant sa participation à 48 % du capital,

- de préciser que ces 7.344 actions nouvelles seront souscrites en intégralité en 2024, mais que la libération de cette souscription se fera à hauteur de 367.200 € en 2024 et de 367.200 € en 2025,
- de préciser que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 26 article 261 du budget,
- d'approuver l'octroi d'une avance en compte courant d'associé au bénéfice de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » d'un montant de 768.000 € (sept cent soixante-huit mille euros), non rémunérée, devant être versée en 2024,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'apport en compte courant d'associé correspondante prévoyant un remboursement à l'issue d'une période de 2 ans éventuellement renouvelable une fois,
- de préciser que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 27 article 2745 du budget,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024